

Procès-Verbal du Conseil Municipal

15 décembre 2005

L'an deux mille cinq et le JEUDI 15 DECEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 9 décembre 2005.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

☞ Mme Anne-Marie GUIDICELLI, Conseiller Municipal, représentée par M. Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint, Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, représentée par M. Alain FRERE, Maire.

☞ Absents excusés : M. Patrice BREMA, Maire-Adjoint, Mme Rose-Marie CASSINI, Conseiller Municipal, M. Bertrand GASIGLIA, Conseiller Municipal, Mme Micheline LACOMBLEZ, Conseiller Municipal, Mme Evelyne MORAND, Conseiller Municipal, M. Hubert POISSON, Conseiller Municipal.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 17 novembre 2005 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21.11.2005	Interdiction stationnement sur deux places parking (place du Docteur Paul SIMON)
02.12.2005	Autorisation de voirie pour la mise en place d'un échafaudage place Louis GIRARD

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. Décision modificative de budget n° 1

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient, pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune, de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations	Dépenses	Recettes
Art. 673	+ 2 000,00	
Art. 752		+ 12 000,00
Art. 65715	+ 20 000,00	
Art. 73982	+ 15,29	
Art. 6611	- 10 015,29	
Art. 2315 – 822 – 04001	+ 661,61	
Art. 10222		+ 661,61
	12 661,61	12 661,61

Le Conseil Municipal, décide
par **19 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI)
D'accepter les modifications de crédits proposées.

Voir délibération.

II – PERSONNEL COMMUNAL

2.1. Centre de Gestion – Convention relative au remboursement des frais liés au fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme

M. le Maire indique que suite à l'accord du Préfet des Alpes-Maritimes et au dispositif délibéré par le Centre de Gestion le 29 juin 2005, celui-ci assurera, dès le 1^{er} janvier 2006, le secrétariat de la Commission Départementale de Réforme pour les fonctionnaires territoriaux.

Une convention est donc nécessaire entre la commune de TOURRETTE-LEVENS et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour le remboursement des frais liés au fonctionnement de ladite Commission de Réforme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la mise en œuvre de ce dispositif,
- Donner délégation de signature au Maire pour la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Accepte la mise en œuvre du dispositif délibéré par le Centre de Gestion le 29 juin 2005, relative au remboursement des frais liés au fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme.

Autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Voir délibération.

2.2. Centre de Gestion

Avenant à la convention de prestation de médecine professionnelle

M. le Maire donne connaissance d'un courrier en date du 30 novembre 2005 émanant du Centre de Gestion par lequel il est proposé à la commune, dans un souci de transparence et l'objectivité, d'introduire un principe d'actualisation de la prestation de service concernant la médecine professionnelle et préventive.

Il est proposé d'insérer dans la convention une formule de révision annuelle du tarif des visites médicales qui sera délibérée et signée par avenant, une seule fois par les collectivités et, ensuite, ajusté automatiquement par référence à la formule.

Ainsi, l'application de la formule d'indexation, pour l'année 2006, entraîne une augmentation de la prestation de 3 € au 1^{er} janvier 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

~~se~~ accepter la mise en œuvre d'une formule de révision concernant le tarif des visites médicales effectuées par le Centre de Gestion,

~~se~~ donner délégation à M. le Maire pour signer l'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Accepte la mise en œuvre d'une formule de révision concernant le tarif des visites médicales effectuées par le Centre de Gestion,

Donne délégation à M. le Maire pour signer l'avenant correspondant.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. Square du Souvenir Français

M. le Maire donne connaissance d'un courrier en date du 29 novembre 2005 de M. Lucien CAMPOVERDE, Président du Souvenir Français, par lequel il sollicite que la placette située entre le Monument aux Morts et le Monument des Anciens Combattants d'AFN, soit dénommée « Square du Souvenir Français ».

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de M. Lucien CAMPOVERDE, Président du Souvenir Français.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

par **19 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Accepte d'attribuer le nom de « Square du Souvenir Français », à la placette située entre le Monument aux Morts et les Monument des Anciens Combattants d'AFN.

Voir délibération.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Autant la dénomination actuelle de « Square du Souvenir » pouvait convenir à tout un chacun, le Souvenir étant une « notion partagée par tous, civils et militaires, compatriotes et étrangers, autant « l'appellation proposée nous semble un peu restrictive en rajoutant le mot « français ». Par ailleurs, même si vous expliquez, en séance, qu'il s'agit de « rappeler, par cette nouvelle dénomination, le rôle de l'association « Souvenir « Français », pourquoi, alors, privilégier cette association au détriment d'une autre « ou d'autres qui œuvrent ou ont œuvré dans le même sens ? De plus faire preuve « de nationalisme à ce point, même si le mot « français » n'est pas à dénigrer par « ailleurs, nous semble assez mal venu après la crise des banlieues que vient de « traverser notre pays. Nous nous ABSTENONS. »

3.2. Aire de Jeux Paul Bailet

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que M. Paul BAILET a fait don à la commune, il y a une vingtaine d'années, d'une parcelle cadastrée section B 2159, d'une superficie de 380 m², sur laquelle était édifié un ancien immeuble dénommé « Les Plantades ».

La commune procède actuellement à l'aménagement de cette parcelle en aire de jeux pour les enfants du quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin de rendre hommage au donateur, de donner l'appellation « Paul Bailet » à l'espace nouvellement aménagé.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Accepte d'attribuer le nom de « Paul Bailet », à l'aire de jeux aménagé sur la parcelle cadastrée section B 2159.

Voir délibération.

IV – INTERCOMMUNALITE

4.1. Etude d'aménagement de la Plaine du Var

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

Considérant que la directive territoriale d'aménagement (D.T.A.) des Alpes-Maritimes approuvée le 2 décembre 2003, identifie la basse vallée du Var comme un « secteur stratégique »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur qui s'étend depuis sa création sur onze communes riveraines du Var, a mené une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de ce « site stratégique »,

Considérant que pour que cette réflexion soit cohérente, il a été décidé d'y associer le Conseil Général des Alpes-Maritimes et les cinq communes riveraines du Var qui ne font pas partie de l'agglomération : les communes des Coteaux d'Azur (Carros – Gattières – Le Broc) et les communes de Gillette et Boson, ces communes faisant partie intégrante du périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) de l'agglomération niçoise,

Considérant que suite à la décision du bureau communautaire du 22 novembre 2004, l'agglomération Nice Côte d'Azur a pu avec le Conseil Général, après mise en concurrence, confier la réalisation de cette étude au Cabinet Yves LION,

Considérant qu'un comité de pilotage composé d'élus représentant les seize communes, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et de représentants des services de l'Etat et organismes consulaires, s'est réuni quatre fois de mai 2004 à juin 2005, et a pu suivre l'étude d'aménagement de la plaine du Var et lui donner les directions requises,

Considérant que ce Comité de Pilotage, réuni la dernière fois le 27 juin 2005, a adopté une note de synthèse sur l'aménagement de la Plaine du Var ainsi qu'un ensemble de plans ci-joints

Considérant que ces éléments constituent un rapport d'étape et présentent les premières « orientations générales » d'aménagement de la plaine du Var,

Considérant que pour suivre la volonté de concertation et de gouvernance menée tout au long de ces travaux, il est opportun de soumettre cet avant projet à l'avis du Conseil Général des Alpes-Maritimes et aux conseils municipaux des vingt neuf communes constituant l'aire du schéma de cohérence territoriale « S.C.O.T. » et de l'agglomération Nice Côte d'Azur,

Considérant que l'étude a été menée dans le respect des principes du développement durable visant à favoriser la cohésion sociale, développer l'économie, tout en préservant et en mettant en valeur l'environnement,

Considérant que l'aménagement proposé s'articule sur les neuf propositions suivantes :

- ☞☞ Structurer l'aménagement de la plaine du Var autour de quatre pôles majeurs,
- ☞☞ Aménager le Delta du Var, comme la « porte sur l'international » et le point central de la métropole azuréeenne,
- ☞☞ Aménager le pôle de « Lingostière – La Baronne »,
- ☞☞ Aménager le pôle du « Pont de la Manda »,
- ☞☞ Aménager le confluent Var Estéron comme « lien entre la Côte d'Azur et les Alpes »,
- ☞☞ Développer en priorité le réseau des transports en commun en site propre,
- ☞☞ Equiper la Plaine du Var d'un réseau de routes et de ponts adapté aux besoins,
- ☞☞ Gérer de façon durable et raisonnable le Fleuve Var et sa ressource en eau,
- ☞☞ Préserver les espaces agricoles.

Considérant que le Conseil Général, représenté au Comité de Pilotage, a donné un avis favorable à ces propositions,

Propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Acter que l'aménagement de la Plaine du Var est un projet d'enjeu national,

Adopter les propositions du rapport d'étape de l'aménagement de la plaine du Var telles que présentées dans la note de synthèse et l'ensemble des plans ci-joints,

Décider que ces propositions constituent les premières « orientations générales » d'aménagement de la plaine du Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par **19 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Acte que l'aménagement de la Plaine du Var est un projet d'enjeu national,

Adopte les propositions du rapport d'étape de l'aménagement de la plaine du Var telles que présentées dans la note de synthèse et l'ensemble des plans ci-joints,

Décide que ces propositions constituent les premières « orientations générales » d'aménagement de la plaine du Var.

Voir délibération.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Nous prenons bonne note de la « réapparition de la nouvelle prison dans la Plaine du Var, car même si elle figure « dans les plans, elle n'est pas mentionnée dans la note de synthèse qui nous a été « remise. A notre question de savoir si la construction du Centre de Traitement de « Déchets du Broc est toujours d'actualité, vous répondez que ce projet est encore « à décider. Nous regrettons que rien ne soit prévu, en ce qui concerne le « erroutage et le merroutage, pour désengorger le trafic routier et autoroutier de la « Plaine du Var, sans cesse en augmentation. Il nous semble, par ailleurs, tout à « fait judicieux de prévoir une modernisation et une utilisation périurbaine des « Chemins de Fer de Provence . Cependant, compte tenu de la rapidité (environ dix « minutes) avec laquelle vous traitez d'un projet d'envergure pour l'avenir de la « CANCA et de l'absence de représentation des oppositions municipales à la « CANCA, nous nous ABSTENONS. ».

4.2. Rapport d'activités SIVOM Val de Banquière année 2004

M. le Maire donne connaissance, pour information, à l'assemblée délibérante du rapport d'activités du SIVOM Val de Banquière pour l'année 2004.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « En ce qui concerne les enfants : « pourquoi y a-t-il 22 enfants en liste d'attente pour la crèche de Saint-André, alors « qu'il n'y a que 7 assistantes maternelles à Tourrette-Levens qui ne gardent « seulement que 8 enfants, soit un ratio d'environ 1,1 et que dans les autres « communes ce ratio est d'environ 2,5 ? Vous confirmez que vous ne vous êtes pas « posé la question : c'est regrettable »

« En ce qui concerne la protection incendie : vous confirmez que la commune de
« Tourrette-Levens n'a proposé aucun plan d'implantation de nouvelles bornes à
« incendie, estimant que le territoire communal est bien desservi. Nous prenons
« acte de cette affirmation. Par ailleurs nous vous engageons vivement à suivre les
« conseils du SIVOM en matière d'exemple à donner en débroussaillant les terrains
« et sentiers communaux. D'autant que vous refusez en bloc toutes les propositions
« d'action suggérées par le SIVOM, notamment les réunions d'information
publiques.

4.3. Rapport d'activités CANCA – période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

M. le Maire donne connaissance, pour information, à l'assemblée délibérante du rapport d'activités de la CANCA pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Il est surprenant que, pour la présentation de ce
« rapport, l'autre déléguée de Tourrette-Levens à la CANCA, Mme ROSCIGNI, soit
« encore une fois absente ».



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 15.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 22 décembre 2005.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.